

la construction de nouveaux embranchements des chemins de fer nationaux, c'est de trouver de nouveaux centres d'alimentation là où il n'y a pas d'autre ligne de chemin de fer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quand on voit le gouvernement actuel venir à cette heure, à la dernière minute de la session, nous présenter un bill de cette importance, comportant une dépense de \$28,000,000, et cela quand le Parlement siège depuis le 31 janvier dernier, il serait tout naturel de supposer que le Sénat a déjà devant lui toute l'information désirable ou tout au moins que le public réclame la construction des lignes énumérées dans ce bill.

Il est une coutume bien établie au Parlement. Elle veut que lorsqu'il s'agit du vote de deniers publics, le gouvernement doit fournir tous les renseignements désirables, et non seulement que ces renseignements soient fournis, mais aussi que l'on démontre au Parlement que des dépenses du genre de celles contenues dans cette mesure, sont importantes, opportunes et nécessaires. C'est avec la plus grande surprise que le Sénat, et même la Chambre des Communes, a appris que le gouvernement avait décidé de ne déposer cette mesure qu'à la veille de la prorogation. En dehors du peu d'information—au lieu de peu je devrais dire l'absente complète d'information—je veux dire quelques mots d'une coutume parlementaire établie et bien respectée depuis la Confédération jusqu'à nos jours lorsqu'il s'agit de voter des deniers publics surtout pour la construction de lignes de chemins de fer. En traitant cette phase de la question, je dois dire à l'honorable sénateur que je le défie de trouver dans les Statuts du Canada un précédent à la mesure qui nous est soumise ce soir. Il a toujours été d'usage au parlement, sans exception, que le Gouvernement du jour déposât sur la Table ou insérât dans les crédits en état des sommes spécifiques requises pour la construction de lignes de ce genre et fournit au parlement toutes les informations nécessaires à ce sujet. De plus, si les travaux ne sont pas exécutés, et si l'argent n'est pas dépensé au cours de l'exercice financier, il tombe en dévolu, et le Parlement peut se prononcer une seconde fois sur cette question. De plus, le Parlement a toujours eu le droit, et a toujours exercé le droit de surveiller avec la plus scrupuleuse minutie l'emploi de chaque dollar par lui voté à de telles fins.

Maintenant, on nous propose un bill dont le but apparent est de remettre entre les mains du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux les pouvoirs que le Parlement a exercés jusqu'à ce jour. On nous

L'hon. M. GORDON.

demande pratiquement de renoncer à ces pouvoirs en faveur de ce Conseil que nous connaissons très peu, et sous un jour peu favorable—les pouvoirs extraordinaires d'administrer, abstraction faite du Parlement, un fonds qui se monte à peu près à \$100,000,000., comme j'espère pouvoir le démontrer dans un instant.

Les honorables sénateurs connaissent-ils assez bien les membres du Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux pour leur confier la dépense des deniers publics? Ont-ils, depuis qu'il sont entrés en fonctions, démontré qu'ils étaient de taille à administrer une entreprise de l'envergure du réseau des chemins de fer Nationaux? Sont-ils meilleurs, le moins, que leurs prédécesseurs? Etes-vous consentants, le Parlement est-il consentant, le peuple canadien est-il consentant de confier à ces messieurs—des messieurs qui n'ont aucune responsabilité, qui ne sont aucunement responsables au Parlement, qui n'ont fait preuve d'aucune compétence dans l'administration d'une entreprise commerciale, qui n'ont jamais montré qu'ils pouvaient se tirer d'un mauvais pas comme celui qui confronte actuellement le public—de leur confier l'énorme dépense prévue par ce bill?

Le bill propose que nous remettions complètement ce pouvoir entre les mains du Gouvernement du Canada—non pas le Parlement du Canada—que nous éliminions pour trois ans toute intervention du Parlement touchant la construction de ces lignes et l'emploi de ces sommes d'argent: et nonobstant le fait que l'argent pourra fort bien ne pas être dépensé cette année ou l'année suivante. Le Parlement n'aura pas le droit de faire d'enquête ou de s'informer en quoi que ce soit sur la façon dont cet argent est dépensé.

Maintenant, puis-je attirer l'attention de mes honorables collègues sur l'article 7 du bill, et me permettra-t-on de le lire pour le mieux faire comprendre? A cause des quelques remarques que je désire faire après l'avoir lu, j'attire votre attention sur le fait que cet article est le "joker" du bill. Les honorables sénateurs qui ont déjà pris part à quelques parties de cartes comprendront le rôle important que le "joker" joue dans nos passe-temps nationaux:

7. La longueur du parcours desdites lignes de chemin de fer et leur coût de construction tels que mentionnés ou dont il est question à l'annexe de la présente loi, ne sont que des distances et un coût approximatifs pour l'information du Parlement et ne doivent pas être acceptés comme une restriction imposée au ministre dans l'émission de ces certificats ou à la compagnie dans l'exécution des travaux de construction et d'achèvement, ni dans l'émission de ses valeurs.